



Ordonnance de télécom CRTC 2008-13

Ottawa, le 16 janvier 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Bell Canada/Call-Net Technology Services Inc.	Entente d'interfonctionnement	8340-B2-200408304	le 16 septembre 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>